

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DU 24 FEVRIER 2020

Présents : Cesa Jean, Nicaise Michel, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Gibot Hervé, Ferere Jean-Michel, Lefaure Corinne, Carruel Christelle, Noir Sylvain, Veyrier Camille

Etaient excusés : Farge Danielle pouvoir à CESA Jean, Cessio Daniel Margirier Agnès pouvoir à VEYRAT Martine, Rolland Chantal, Jaccard Thierry pouvoir à GIBOT Hervé,

Secrétaire de séance : CARRUEL Christelle

Date de la convocation : Le 18 février 2020

Approbation du procès-verbal du 6 janvier 2020

DELIBERATIONS

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant a été engagée pour :

- rectifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles » en vue notamment de supprimer le bouclage routier initialement prévu pour desservir le cœur de la zone d'activité et son extension envisagée au Nord à long terme
- rectifier les limites du règlement graphique (plan de zonage) entre les zones Ui et AUi
- adapter en conséquence le règlement écrit de la zone des Pierrelles (zones Ui et AUi)

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Il a ensuite été mis à disposition du public en mairie du 17 janvier 2020 au 18 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 suivie de l'arrêté de monsieur le Maire n°2019/52 en date du 25 novembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Beausemblant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2020 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beausemblant ;

Vu les avis reçus sur le dossier suite à la notification du projet de modification simplifiée, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Avis favorable de la Préfecture de la Drôme, sans observation
- Avis favorable du Conseil Départemental, sans observation.
- Avis favorable du SCOT des Rives du Rhône, sans observation
- Avis favorable de l'INAO, sans observation

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des autres personnes publiques associées est réputé favorable.

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 17 janvier 2020 au 18 février 2020 qui n'a fait l'objet d'aucune observations du public enregistrées dans le registre et sur le site internet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant n'a fait l'objet d'aucune modification (aucune observation n'ayant été formulée sur le dossier) ;

Après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **décide d'approuver la modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant comme annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Beausemblant durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant approuvé et modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Beausemblant aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : Renouvellement CUI

Vu la délibération N° 2018/23 en date du 25 juin 2018 créant deux emplois d'agent de cantine/garderie et d'entretien des locaux dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences dont un pour une durée hebdomadaire de 22h annualisées,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer le renouvellement d'une convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 22 heures ou 26 heures annualisées.

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées lors du séisme du 11 novembre 2019

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil en Ardèche et des communes avoisinantes.

Ces communes ont subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

Le maire de le Teil et des communes avoisinantes ont lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalité de France.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées.

Proposition : 1 458 € soit 1 € par habitant de Beausemblant

⇒ Accord à l'unanimité

Questions diverses :

- Une procédure de péril est en cours. Un référé a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 13 février 2020. Le juge des référés a rendu une ordonnance désignant M Luigi Puricelli en qualité d'expert. Une expertise aura lieu le 25 février 2020 à 14h30.
 - Prévoir de réglementer la circulation depuis le parking du cabinet médical à la rue du 11 novembre (sens interdit, ...). Prévoir une commission voirie
 - **Rappel : Commission des finances le lundi 2 mars à 19h**
Conseil Municipal : lundi 9 mars à 19h30
-

Levée de séance : 20h15